

LE MOT DU MAIRE

Pourquoi un règlement funéraire ?

Après recherches il est apparu que la commune ne disposait pas de règlement de cimetière alors que selon la législation funéraire il est obligatoire.

Ces mêmes recherches ont montré qu'en 1901 un plan dressé par un géomètre proposait de diviser le cimetière en 3 secteurs pour des concessions perpétuelles, de 15 ans et de 30 ans. Or cette sectorisation n'a pas été mise en œuvre hormis pour quelques concessions perpétuelles.

Les Maires de la commune ont toujours autorisé l'occupation gratuite de places dans le cimetière mais, depuis les années 60, sans l'établissement de réelles concessions, formalité qui requiert à la fois un acte écrit et le paiement effectif de droits.

Cette situation est créatrice d'incertitudes, de risques juridiques et pénaux pour le Maire mais aussi pour les familles des défunts. En effet, en l'absence de concessions régulièrement établies, toutes les tombes du cimetière sont, selon la Loi, considérées comme ayant été établies en terrain commun (*service funéraire ordinaire, obligatoire et gratuit*), ce qui peut autoriser leur reprise sans procédure 5 ans après la dernière inhumation.

Dans l'intérêt de tous il fallait se mettre en conformité avec la Loi. Une délibération du conseil municipal organise la procédure générale de régularisations ou de reprises des tombes, une autre fixe le tarif des concessions et un arrêté du Maire institue le règlement de cimetière.

La création de secteurs dans le cimetière selon plusieurs durées de concessions (*15 ans, 30 ans, 50 ans...*) a été envisagée mais non retenue. En effet elle aurait contraint au déplacement de tombes (*avec exhumations et ré-inhumations*) afin de les disposer dans les secteurs correspondant à la durée de concession choisie.

Considérant que dans un premier temps les conventions de concessions porteront pour l'essentiel sur des régularisations de tombes existantes, j'ai proposé au conseil municipal d'adopter un tarif modique : 50 € pour les concessions trentenaires.

Le Maire
Daniel ROTH

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2016

Treize conseillers sont présents vendredi 30 septembre à 19 h 30 autour de Monsieur le Maire pour cette réunion de rentrée. Un élu absent a donné procuration.

Point n° 1 : Programme des coupes de bois 2017

Selon les conseils de l'ONF, le conseil approuve à l'unanimité la mise en vente sur pied et en bloc de bois dans les parcelles de la forêt communale n° 27, n° 28, n° 33, n° 34, n° 37, n° 7 pour un volume total prévisionnel de 3650 m³.

Point n° 2 : Attribution des subventions

Les élus ont tout d'abord voté le montant des subventions à attribuer aux associations communales ou non. La répartition des crédits prévus au Budget Primitif 2016 de la commune pour le poste subvention est faite de la manière suivante.

- A. H. P. S. V.	210,00 €
- Anciens combattants	128,00 €
- A.A.P.P.M.A.	700,00 €
- Coopérative scolaire Ecole maternelle	273,00 €
- Coopérative scolaire Ecole élémentaire	273,00 €
- F.C. Giro-Lepuix	1 916,00 €
- F.C. Giro-Lepuix (part CCHS)	2 914,00 €
- La Jeanne d'Arc	1 153,00 €
- La Raquette Môtieuse	721,00 €
- Lepuix Gy	525,00 €
- Les Petits Môtieux	500,00 €
- Scierie Demouge	209,00 €
- Ski-Club « La Haute-Savoureuse »	801,00 €
- Ski-Club « La Haute-Savoureuse » (part CCHS)	1 416,00 €
- USG VTT	300,00 €
- USG VTT (part CCHS)	1 574,00 €
- Club de l'Amitié	525,00 €
- La Jeanne d'Arc section Saint Nicolas	300,00 €
- Croix Rouge - Canton de Giromagny	200,00 €
- Association du Temps Libre	1 000,00 €

Point n° 3 : Révision des tarifs de la taxe de séjour

Monsieur le Maire rappelle que la commune a institué sur son territoire la taxe de séjour par une délibération en date du 20 février 1998 mise à jour par une délibération du 27 septembre 2007. En effet, les communes de montagne ayant un attrait touristique peuvent percevoir cette taxe pour aider au financement des charges liées à cela. La taxe de séjour est établie directement sur les personnes hébergées dans des chambres d'hôtes, dans des hôtels, ... qui ne sont donc pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence.

La Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 complétée par le Décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ont modifiés certaines règles de perception de cette taxe. C'est pour cela qu'il apparaît opportun de réviser les tarifs de la taxe de séjour actuellement en vigueur ainsi que ses modalités de perception.

En effet, il est proposé de revoir les tarifs de la commune dans le cadre du nouveau barème lequel voit évoluer le nombre de catégories d'hébergement ainsi que les tarifs qui peuvent leur être appliqués.

De plus, il est à noter que des exonérations qui existaient précédemment ont été supprimées : les exemptions concernent uniquement à présent les personnes mineures, les saisonniers employés dans la commune ainsi que les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence.

En conséquence, le Conseil Municipal décide de revoir les tarifs et de mettre à jour les modalités de perception.

Les établissements et autres hébergeurs concernés par cette taxe seront informés prochainement.

Point n° 4 : Institution de concessions funéraires trentenaires et fixation du tarif

M. le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal de la nécessité d'instituer dans le cimetière communal des concessions funéraires.

Cela permettrait tout d'abord de mettre en œuvre un règlement pour le cimetière, ensuite de satisfaire aux vœux de nombreuses familles et enfin d'accroître les ressources du budget communal pour réaliser des aménagements dans celui-ci (jardin du souvenir, ...).

Il serait opportun d'arrêter des concessions en harmonie avec les dispositions de l'article L. 2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et des tarifs basés sur le prix en vigueur dans les localités voisines d'une population égale à celle de la commune tout en tenant compte des spécificités et de l'histoire du cimetière de Lepuix.

Monsieur le Maire dresse un état des lieux du cimetière.

Il rappelle qu'à Lepuix, actuellement, il n'existe pas de règlement de cimetière. Il a été retrouvé dans les archives communales uniquement des concessions perpétuelles dont la dernière a été accordée en 1965. En 1901, un plan dressé par un géomètre proposait de diviser le cimetière en 4 secteurs : un réservé aux concessions perpétuelles (le long du mur ouest), un réservé aux concessions temporaires pour une durée maximum de 15 ans (secteur côté mûr rue du Moulin), un autre pour les concessions trentenaires (situé au plus près de l'entrée du cimetière) et enfin un secteur, le plus étendu, pour les fosses communes (partie sud du cimetière).

Or cette sectorisation n'a pas été mise en œuvre excepté pour quelques concessions perpétuelles dont certaines ne sont plus entretenues. Toutes les autres tombes sont sans actes de concession et, selon la législation, elles sont considérées comme ayant été établies en terrain commun (service ordinaire obligatoire et gratuit) ce qui permet leur reprise sans formalités après le délai de 5 ans suivant la dernière inhumation.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et considérant que depuis un temps immémorial le renouvellement des fosses n'est pas mis en œuvre sur la commune et considérant la superficie du cimetière à ce jour inoccupée et des tombes qui feront l'objet d'une reprise suite à la procédure réglementaire, convient, dans l'intérêt de la commune et des familles, de proposer des concessions funéraires ; il est décidé de proposer aux familles des concessions trentenaires au tarif de 50 €.

Ce choix se justifie par la raison suivante : il ne semble pas opportun de proposer plusieurs types de concession. En effet, la création de plusieurs secteurs dans le cimetière selon la durée des concessions (15 ans, 30 ans, 50 ans, ...) n'est pas souhaitable, car elle contraindrait au déplacement de nombreuses tombes existantes pour les disposer dans le secteur correspondant à la durée de concession choisie.

La création d'un seul type de concession évite cette situation délicate.

Point n° 5 : Procédure de régularisation ou reprise des sépultures sans concession relevant du régime du terrain commun

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il existe dans le cimetière communal grand nombre de sépultures parfois anciennes et non entretenues relevant du régime des tombes en terrain commun, c'est-à-dire pour lesquelles il n'existe aucune concession.

Il découle de ces textes :

- qu'en l'absence d'un titre de concession dûment établi par la commune après paiement des droits correspondants en trésorerie, la mise à disposition d'un emplacement dans le cimetière est attribuée gratuitement à la famille en terrain commun pour une durée d'occupation qui est légalement limitée à cinq ans. L'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà de ce délai, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés ;
- que seule la concession, qui ne se présume pas, permet d'ouvrir des droits à la famille et de les garantir dans le temps au-delà de la durée de 5 ans, dans la mesure où la famille maintient la sépulture en bon état d'entretien ;
- que la situation de ces tombes n'est pas conforme à la législation puisqu'aucune concession du terrain n'a été attribuée par la commune ;

- qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent ;
- que le Maire se doit d'assurer la décence des cimetières et le respect dû aux morts et qu'actuellement le désordre régnant dans le cimetière est susceptible de choquer des personnes venues se recueillir.

Mais sachant que, parmi ces sépultures, certaines d'entre elles présentent un bon état d'entretien apparent, les autres ont cessé d'être entretenues ;

- que pour autant, l'état visuel d'abandon ou d'entretien de la tombe ne signifie pas pour autant qu'il y a extinction ou non de la famille ;
- qu'en outre, la commune n'a pas repris, ni libéré les terrains au terme du délai légal de 5 ans comme elle aurait dû le faire ;
- qu'ordonner aujourd'hui la reprise des terrains sans en avertir ou tenter d'en avertir préalablement les familles pourrait être préjudiciable et source de contentieux ;
- qu'enfin, il appartient à la commune de concilier les impératifs de gestion du service public administratif du cimetière et l'intérêt des familles.

Monsieur le Maire propose :

- de procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la décision de reprise des emplacements concernés afin de faire en sorte que les familles intéressées puissent se faire connaître en mairie et prendre leur disposition concernant leurs défunts, à défaut de pouvoir justifier d'un titre de concession,
- de permettre ainsi aux familles de transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière ou, lorsque cela est possible, de transformer en lieu et place la sépulture établie en terrain commun en concession privative au bénéfice des ayants droits de la ou des personne(s) inhumée(s), après remise en état, si nécessaire,
- d'encadrer cette procédure dans un délai déterminé au terme duquel la commune procédera à la reprise des terrains en l'état.

Le Conseil Municipal ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, décide, à l'unanimité :

- de procéder à la pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures concernées, à l'affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal invitant les familles intéressées à se faire connaître en mairie, à la diffusion par tout moyen approprié d'un communiqué explicatif de cette démarche (affichage en mairie et au cimetière, insertion dans le bulletin municipal, presse locale, site internet, ...) et enfin lorsque la commune connaît leur existence et leur adresse, à l'envoi d'un courrier en LR avec AR aux familles et, si besoin, d'un courrier de relance, en leur fixant une date butoir pour nous informer de leur volonté quant à ces sépultures.

- de proposer aux familles qui le souhaitent, soit de transférer, à leur charges, les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans une concession d'un autre cimetière ; soit lorsque cela est possible de transformer en lieu et place la sépulture établie en terrain commun en concession privative familiale d'une durée de 30 ans, type de concession choisie et acceptée précédemment par l'ensemble du conseil municipal.

- de fixer au 31 décembre 2017 le délai maximum laissé aux familles pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires.

- de procéder, au terme, à la reprise des terrains dont la situation n'aura pas été régularisée.

- de charger Monsieur le Maire de prendre un arrêté municipal de reprise définissant les opérations afin de libérer les terrains et les affecter à de nouvelles sépultures et de le charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

Point n° 6 : Transfert de compétence programme local de l'habitat à la CCHS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 13 du 25 mars 2016, la commune a transféré la compétence Programme Local de l'Habitat à la Communauté de Communes de La Haute Savoureuse dans le bloc de compétence obligatoire « ...aménagement de l'espace... ».

Or, Monsieur le Préfet recommande plutôt de transférer cette compétence dans le bloc compétence optionnelle « politique du logement et du cadre de vie ».

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de suivre ces recommandations en retirant la délibération du 25 mars 2016 et de délibérer à nouveau sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de retirer la délibération du 25 mars 2016 et de transférer la compétence « Programme Local de l'Habitat (PLH) » à la Communauté de Communes de La Haute Savoureuse pour qu'elle l'intègre dans son bloc de compétence optionnelle « politique du logement et du cadre de vie ».

Point n° 7 : Décisions modificatives budgétaires

Le Conseil Municipal a examiné les comptes des différents budgets et a ainsi acté plusieurs modifications budgétaires tant sur le budget communal que sur le budget eau et forêt.

Ainsi les recettes et dépenses imprévues qui ne pouvaient, évidemment pas être connues lors du vote du budget primitif en début d'année ont été intégrées aux différents comptes correspondants.

Il est à noter que parmi les recettes non prévues en début d'année 2016 figurent 54.000,00 € de ventes de bois. Cette recette a été intégrée en section d'investissement du budget communal pour la réalisation des travaux d'investissement à venir.

Point n° 8 : Motion Alstom

La Commune soutient les salariés d'Alstom Transport Belfort. Pour montrer son soutien, elle a voté une motion de soutien notamment pour demander au Gouvernement de faire pression pour le maintien du site de Belfort.

CIMETIERE

Comme vous avez pu le lire dans le compte rendu du conseil municipal ci-dessus, les discussions autour du cimetière ont tenu une large place au cours de la dernière réunion. Deux décisions ont été prises à l'issue de ces débats :

- le Conseil Municipal a décidé de mettre en œuvre des concessions dans le cimetière : des concessions trentenaires au tarif de 50 €, l'emplacement ordinaire est désormais proposé.
- la commune s'engage également dans une procédure de régularisation ou de reprise des sépultures actuelles. Cette procédure doit permettre d'identifier précisément toutes les sépultures mais aussi de ne plus se trouver face à des tombes non entretenues actuellement très nombreuses et qui nuisent à la décence des lieux et au respect dû aux morts. D'ailleurs, certains nous ont dit être choqués de l'état de certaines tombes.

Voilà pourquoi au cours des prochaines semaines, des mois à venir, la commune organise une procédure générale de régularisations ou de reprises : pose de plaquettes sur les sépultures, affichage en Mairie et aux entrées du Cimetière ...

Au terme d'un délai fixé au **31 décembre 2017**, les tombes qui n'auront pas été régularisées par des concessions pourront être reprises sans autres formalités.

Par ailleurs, toutes les personnes en possession de documents sur le cimetière (titre de concessions notamment) ou toutes personnes ayant des informations sur des tombes abandonnées ou sur lesquelles sera déposé un panneau sont invitées à se présenter en mairie.

D'avance, nous vous remercions de votre collaboration qui pourra être précieuse dans notre tâche à accomplir.



REUSSITE AUX EXAMENS

Les élèves ayant passé avec succès un examen (CAP, BEP, Brevet des Collèges ou Baccalauréat) sont invités à s'inscrire en Mairie **avant le 1^{er} décembre prochain** (munis d'une copie de leur diplôme ou du relevé de notes et d'un RIB) pour recevoir le traditionnel « prix aux élèves », correspondant à une récompense de 25,00 €.

Cette somme sera attribuée par virement bancaire dans le courant du dernier trimestre à chacun des diplômés.

EFFECTIFS des ECOLES

EFFECTIFS ECOLE ELEMENTAIRE

- Marie-Laure Tarantino, en charge de 21 enfants CP-CE1 (16 CP et 5 CE1)
- Sophie Mauffray en charge de 20 élèves CE1 -CE2 (8 CE1 et 12 CE2)
- Patrick Colin en charge de 21 élèves de CM1-CM2 (13 CM1 et 8 CM2)

EFFECTIFS ECOLE MATERNELLE

- Nathalie Riquelme, en charge de 22 élèves : 14 enfants en petite section et 8 enfants en moyenne section
- Sylvie Dechambenoit, en charge de 20 élèves : 7 enfants de moyenne section et 13 enfants en grande section

DEPART en RETRAITE de DENISE DEMEUSY

Pour marquer le départ en retraite de Denise, la municipalité a organisé une petite réception.

C'est avec beaucoup d'émotion qu'elle a écouté le maire retracer son parcours professionnel. Denise a suivi des études de comptabilité et n'était pas à priori destinée à être ATSEM, mais au fil de la naissance de ses 3 enfants, elle s'est orientée vers la petite enfance en effectuant des remplacements aux écoles de Lepuix et Valdoie. Contractuelle à Lepuix jusqu'en 2006, elle réussit brillamment le concours d'ATSEM, ce qui lui permet d'être titularisée.

Denise était très appréciée des élèves, des enseignants et de ses collègues, tant par sa disponibilité, sa gentillesse que par ses gâteaux préparés régulièrement pour le goûter.

Denise est également très impliquée dans la vie locale où elle est toujours prête à donner un coup de main (décoration, fleurs, repas des anciens...).

Elle est remplacée par Marlène Morisot, maman de 3 enfants et titulaire du CAP Petite Enfance habitant dans la commune.

Vive les grandes vacances pour Denise !!!



INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales.

L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans. En dehors de cette situation, l'inscription sur les listes doit faire l'objet d'une démarche volontaire.

Où s'inscrire ?

Soit à la mairie de son domicile ;

Soit à la mairie d'une commune dans laquelle on est assujetti aux impôts locaux depuis au moins 5 ans ;

Soit à la mairie de sa résidence à condition d'y résider de manière effective et continue depuis au moins 6 mois ;

Comment s'inscrire ?

Soit en se rendant à la mairie avec les pièces exigées,

Soit par courrier, en envoyant à la mairie le formulaire d'inscription et les pièces exigées

Documents à fournir	Précisions et cas particuliers
Formulaire d'inscription	Disponible en mairie
Pièce d'identité	La pièce doit prouver la nationalité française (passeport ou carte nationale d'identité). Elle doit être récente : valide ou expirée depuis moins d'1 an. Si vous êtes devenu français récemment et que vous ne possédez pas encore de pièce d'identité française : pièce d'identité d'origine + une preuve de la nationalité française (décret de naturalisation, certificat de nationalité)
Justificatif de domicile	Selon les situations, il convient de fournir l'une de ces pièces : - S'il s'agit de votre domicile : un justificatif de domicile de moins de 3 mois - S'il s'agit du domicile de vos parents : attestation du parent (sur papier libre) certifiant que vous habitez chez lui + un justificatif de domicile du parent - S'il s'agit de votre résidence : justificatif de la résidence depuis plus de 6 mois dans la commune - Si vous êtes seulement contribuable : justificatif d'inscription au rôle des impôts locaux depuis plus de 5 ans

Quand s'inscrire ?

Il est possible de s'inscrire à tout moment de l'année mais vous ne pouvez voter qu'à partir du 1er mars de l'année suivante (après la révision annuelle des listes électorales).

Pour pouvoir voter en 2017, il faut donc s'inscrire au plus tard le 31 décembre 2016.

Cas particuliers : si vous êtes dans l'une des situations suivantes, vous pouvez vous inscrire et voter la même année :

- jeune ayant atteint l'âge de 18 ans entre le 1er mars et le jour de l'élection,
- personne qui déménage pour des motifs professionnels et fonctionnaire admis à la retraite après le 1er janvier,
- militaire retournant à la vie civile après le 1er janvier,
- acquisition de la nationalité française après le 1er janvier,
- recouvrement de l'exercice du droit de vote après le 1er janvier.

RECENSEMENT MILITAIRE obligatoire à 16 ans

Démarche civique essentielle, le recensement obligatoire est la deuxième étape du « parcours de citoyenneté ».

La première étant l'enseignement de Défense prévu par la loi dans les programmes scolaires des classes de 3ème et de 1ère.



Tous les jeunes français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile, ou au consulat, s'ils résident à l'étranger.

Cette obligation légale est à effectuer **dans les 3 mois qui suivent votre 16ème anniversaire.**

La mairie (ou le consulat) vous remettra alors une attestation de recensement.

Il est primordial pour vous de la conserver précieusement.

Attestation de recensement

Cette attestation vous sera réclamée si vous voulez vous inscrire à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire, et même conduite accompagnée...).

Les données issues du recensement faciliteront votre inscription d'office sur les listes électorales à 18 ans si les conditions légales pour être électeur sont remplies.

Après avoir été recensé, et jusqu'à l'âge de 25 ans, vous êtes tenu de faire connaître au Bureau du Service National de rattachement tout changement de domicile ou de résidence, de situation familiale et professionnelle.

Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD)

Elle constitue la 3ème étape du « parcours de citoyenneté ». La JAPD est obligatoire pour les garçons et les filles entre la date de recensement et l'âge de 18 ans.

C'est l'occasion d'avoir un contact direct avec la communauté militaire et d'y découvrir de multiples métiers et spécialités, civiles et militaires.

En fin de journée, un CERTIFICAT DE PARTICIPATION vous est remis.

Ce certificat obligatoire est requis pour l'inscription aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

Pièces à produire pour le recensement : carte d'identité du jeune + livret de famille.



5 920,71 euros au profit de Vaincre la Mucoviscidose (VLM).

Record battu pour ce dixième repas organisé le dimanche 28 août par le club de l'Amitié de Chaux soutenu par les municipalités de Chaux et Lepuix, l'Association d'Education Populaire de Chaux ainsi qu'un parrainage de sportifs de haut niveau dont Messieurs Jean-Luc Colin, double champion de France vétéran VTT et Jean-Philippe Deshayes, champion du monde 2015 de canicross.

165 personnes se sont retrouvées à la salle communale de Lepuix pour soutenir un enfant du village atteint par la maladie. La mucoviscidose étant indissociable du sport, d'autres sportifs, notamment Messieurs Maurice Goldmann, entraîneur de football de l'Association Sportive Municipale Belfortaine (ASMB), Freddy Vandekerckhove, intendant du Football Club de Sochaux Montbéliard (FCSM) et Christophe Gimelli, entraîneur de ski à Tignes, ont tous trois offert des maillots dédicacés qui ont alimenté la tombola.

Un grand MERCI..... à toutes les personnes de Lepuix et d'ailleurs qui ont fait preuve d'humanité et de générosité en s'associant à cette action solidaire en faveur de Vaincre La Mucoviscidose soit en participant au repas, à la tombola soit en faisant un don. Un remerciement tout particulier à la clique de la Jeanne-d'Arc qui a animé l'apéritif.

Nous vous donnons d'ores et déjà rendez-vous le dimanche 27 août 2017 même heure, même endroit afin de continuer le combat !



Les heureux gagnants du tirage au sort



Deux sportifs de haut niveau

Dossier GRAND SITE du BALLON d'ALSACE

Une chance pour notre territoire !

Au cœur du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, le territoire du Ballon d'Alsace est un des sites les plus emblématiques du sud du massif des Vosges, à cheval sur quatre départements (Haut-Rhin, Haute-Saône, Territoire de Belfort et Vosges).

Caractérisé par un relief marqué, des sommets arrondis par les glaciations, des paysages symboliques, une histoire tourmentée, une notoriété qui attire tous les ans plusieurs centaines de milliers de visiteurs, le Ballon d'Alsace dispose de nombreuses richesses naturelles et humaines.

Le caractère exceptionnel du Ballon d'Alsace rend nécessaire sa préservation et peut aussi fonder le développement dont ont besoin les populations locales.

La forte fréquentation peut constituer une opportunité de développement économique, même si parfois la pleine saison peut perturber notre quotidien. La démarche « Grand Site » a cet objectif de concilier fréquentation et préservation. Il s'agit de permettre un bon accueil des visiteurs dans le respect du site, tout en protégeant notre cadre de vie et en valorisant les richesses locales.

Les élus du territoire, représentés notamment par le Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace et le Parc naturel régional des Ballons des Vosges ont souhaité aujourd'hui s'engager dans une "Opération Grand Site", c'est-à-dire la construction d'un projet commun, en faveur des habitants,

L'Opération Grand Site ne se substitue pas aux outils de protection qui existent déjà. Ce n'est pas une couche réglementaire supplémentaire ni une nouvelle structure. C'est la chance donnée à un territoire et à ses élus de définir collectivement un projet de gestion en vue de candidater à terme au label Grand Site de France.

Qu'est-ce qu'un projet Grand Site va apporter aux habitants ?

La préservation de la beauté du site

L'amélioration de leur cadre de vie

La promotion des savoir-faire et des productions locales

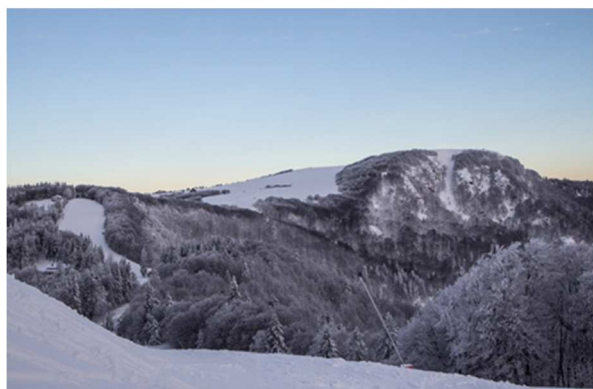
La mise en valeur du site

Le développement d'un tourisme durable

La découverte ou la redécouverte de la singularité des lieux

Une plus grande implication dans la promotion du territoire, en devenant tour à tour spectateur, acteur et ambassadeur des lieux

L'aménagement du territoire pour les pratiques de Sport de Nature.

**Contribuer au projet**

Vous êtes habitants, associatifs, acteurs du territoire, ce projet vous intéresse, vous souhaitez y participer, faire des propositions, merci de nous contacter.

Parc naturel régional des Ballons des Vosges

Maison du Parc, Munster – Contact Sophie PICOU - 03 89 77 90 20



Une autre vie s'invente ici

Quelques Grands Sites de France et exemples d'actions, selon les thématiques pré-ciblées par les élus du territoire.

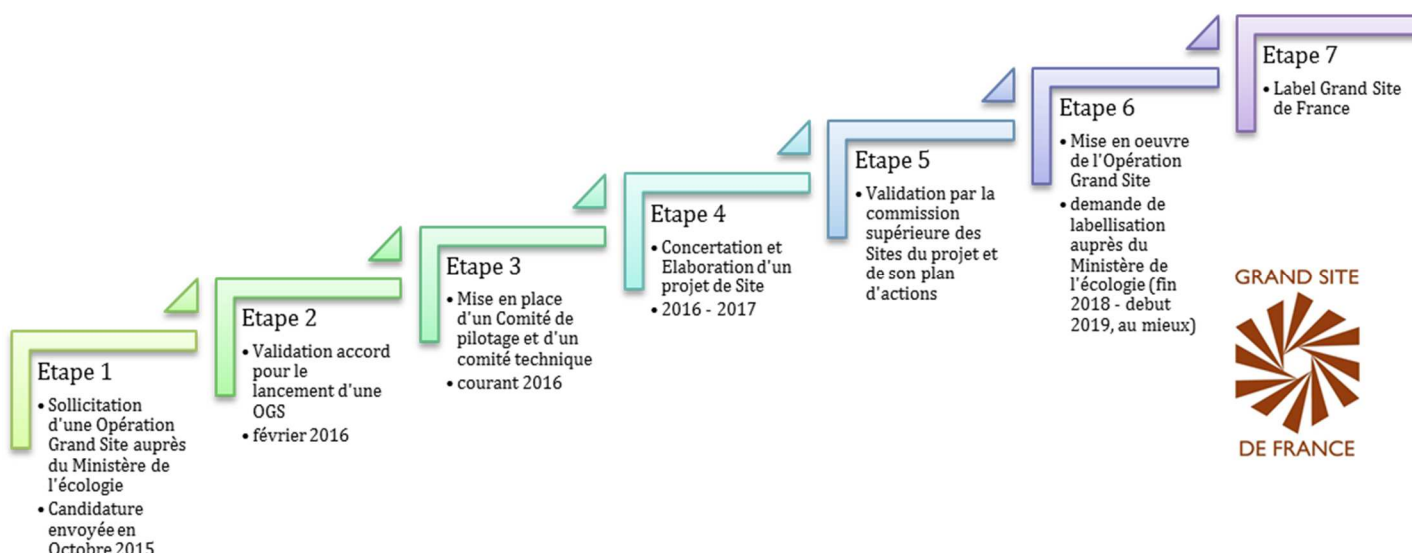
Tourisme/accueil → Réhabiliter des bâtiments pour créer des « Maisons de site » (Puy Mary - Volcan du Cantal) + Structurer l'offre touristique/harmoniser, développer l'itinérance (Marais Poitevin et Baie de Somme, de la simple visite au séjour et développement de l'éco-mobilité, Massif du Canigo, d'une montagne à 4x4 à l'écotourisme et la randonnée)

Forêt/paysage/agriculture → La gestion forestière, la place de la forêt, l'équilibre espaces ouverts/fermés (Sainte Victoire, Bibracte Mont Beuvray, Massif du Canigo). Ouverture paysagère, amélioration du cadre de vie, création de points de vue. L'implantation de jeunes agriculteurs et éleveurs (Gorges de l'Ardèche, Gorges du Gardon, Saint-Guilhem le désert Gorges de l'Hérault)

Economie locale/valorisation des produits locaux → Maison de site avec vente de produits du terroir (Aven d'Orgnac, Saint-Guilhem le Désert gorges de l'Hérault, Puy Mary, Solutré), soutien à des filières économiques (pin d'Alep à Sainte Victoire, poterie dans les Gorges de l'Hérault, éco-construction, Marais Poitevin...) et soutien aux porteurs de projet du territoire (Puy Mary pour le tourisme, Massif du Canigo...)

Signalétique / affichage publicitaire/communication → Elaborer une charte signalétique et paysagère en concertation avec les professionnels du tourisme (Gorges de l'Ardèche) et aussi sur la signalétique (Vallée du Salagou sur l'accueil des camping caristes)

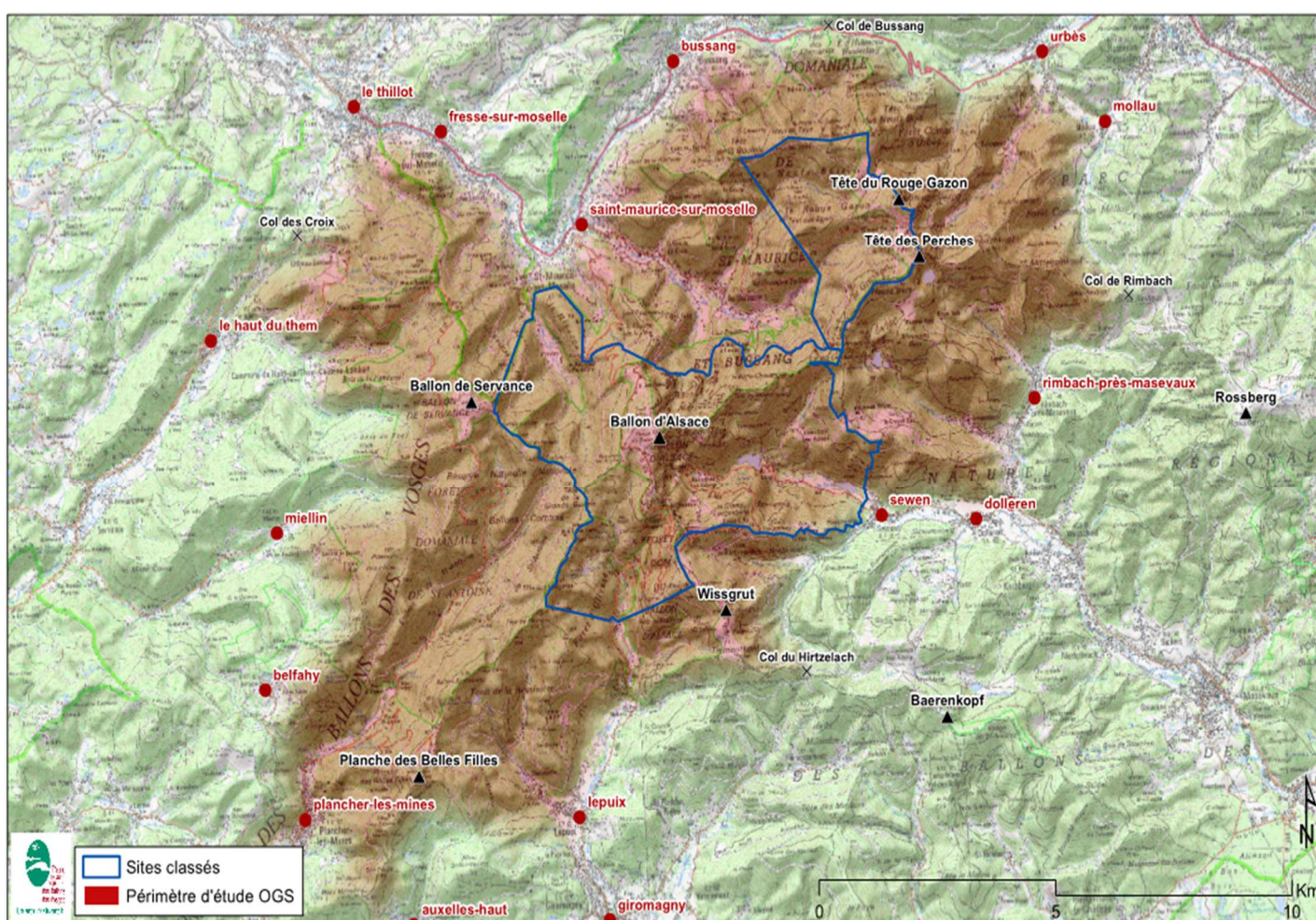
Activités de pleine nature → Organiser les APPN, randonnées, trail, cyclisme (charte d'escalade et charte des manifestations sportives à Sainte Victoire, charte des parapentes et maison des parapentes au Puy de Dôme, maison des activités de pleine nature au Puy Mary)



Le Grand Site du Ballon d'Alsace c'est quoi ?

- deux sites classés au titre de la loi du 2 mai 1930 : le site classé du Ballon d'Alsace et le site classé du Rouge-Gazon et Neufs-Bois, étendus sur 3500ha = le cœur du projet
- le Ballon d'Alsace au titre de massif : un périmètre d'Opération Grand Site envisagé sur 18 000 ha, une vingtaine de communes, 7 ComCom
- 3 principaux domaines skiables la Planche des Belles Filles, le Rouge Gazon et le Ballon d'Alsace
- 4 vallées concernées sur leur partie haute
- un animateur : le Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

Ce projet est également soutenu par le Comité de Massif des Vosges



Sources : © IGN (Scan 50®, BD TOPO® v2.1), PNRBV

Réalisation : PNRBV - SINBAL - SP/LG - juin 2016

Rénovez, vous êtes aidés ...

subventions exceptionnelles et conseils personnalisés gratuits



C'est parti pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Communauté de Communes !

Les personnes intéressées peuvent se rendre aux permanences organisées le **mardi 15 novembre (13h30-15h30)**, ainsi que le **samedi 3 décembre (10h00 à 12h00)** en mairie de Giromagny, salle des permanences en présence d'**URBAM Conseil**, cabinet retenu pour le suivi-animation.

Pour tous renseignements, **contactez Mme. METIVET**, Chargée de missions Revitalisation Centre-Bourg au **03 84 27 14 18** ou **mairie@giromagny.fr**

Ces permanences seront l'occasion pour URBAM Conseil d'informer les particuliers sur l'ensemble des aides auxquelles ils peuvent prétendre en fonction de leur projet.

La démarche est gratuite.

Un dépliant expliquant l'OPAH et les subventions de l'ANAH est en cours d'élaboration.

Il sera remis très prochainement dans les mairies.

CALENDRIER DES MANIFESTATIONS LEPUIX 2016

NOVEMBRE

VE	4	Rencontre belote	Club de l'Amitié	Giromagny
SA	5	Loto	USG VTT	Salle Communale
JE	10	Concours de belote	Club de l'Amitié	Salle Jeanne d'Arc
VE	11	Cérémonie anniversaire de l'armistice de la guerre 1914 - 1918		Défilé/Monument/Salle
SA	19	Vente de vin	En route les petits Môtieux	Salle Mairie
SA	19	Braderie	Secours Catholique	Salle Communale
SA	19	Assemblée Générale	Raquette môtieuse	Salle Tennis
DI	27	Repas Choucroute	Club de l'Amitié	Salle Communale

DECEMBRE

JE	1	Marché Noël + Jean bonhommes	Club de l'Amitié	Salle Jeanne d'Arc
SA	3	Saint Nicolas	Clique	Salle Jeanne d'Arc
SA	10	Repas des anciens	Municipalité	Salle Communale
JE	15	Repas Noël	Club de l'Amitié	Salle Communale
SA	17	Vente fromage	En route les petits Môtieux	Salle Mairie